



SÉANCES D'INFORMATION CONCERNANT LA NOUVELLE ÉDITION DU *CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ*

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ), en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), invite les technologues professionnels impliqués dans la conception et la réalisation de travaux d'installations électriques à participer à des sessions d'information gratuites à Montréal et Québec portant sur les changements figurant à la nouvelle édition du *Code de construction du Québec, chapitre V – Électricité*, lequel est entré en vigueur le 5 novembre dernier.

Objectifs

- Prendre connaissance des nouvelles exigences et des modifications contenues dans la nouvelle édition du *chapitre V - Électricité* du *Code de construction du Québec* (Code canadien de l'électricité, Première partie et modifications du Québec – Norme C22.10-07) ;
- Obtenir des réponses à vos questions sur ces changements.

Sujets couverts

Nouvelles exigences et principales modifications concernant la conception et la réalisation des installations électriques, notamment :

- Les précisions d'interdiction de reconstruire les disjoncteurs à boîtier moulé afin de contrer davantage la contrefaçon ;
- L'exigence de produits de câblage résistant aux rayons solaires afin d'éviter leur détérioration ;
- L'obligation d'installer des prises de courant protégées par disjoncteurs différentiels (DDFT) pour l'alimentation d'appareillages électriques dans différents endroits tels que les terrains de camping, les chantiers de construction à proximité d'éviers dans le but d'améliorer la sécurité des utilisateurs ;
- L'exigence de dispositifs de sectionnement supplémentaires pour luminaires fonctionnant à 347 V dans le but de réduire les accidents par électrocution lors de l'entretien de ces appareils ;

- La modification, aux fins d'harmonisation avec le chapitre sur le gaz du *Code de construction*, des distances à maintenir à partir d'appareils producteurs d'arc électrique qui sont à proximité d'évents d'évacuation de gaz combustibles ;
- L'assouplissement permettant l'usage d'un nouveau produit, soit des embases pour compteurs avec disjoncteur intégré pour les logements individuels ;
- L'assouplissement des exigences sur les réparations d'installations existantes permettant d'utiliser un nouveau produit, soit des conduits droits fendus ;
- Le retrait de l'assouplissement prévu au règlement actuel concernant les types de luminaires étanches permis dans les fosses ou dépressions des garages commerciaux peu importe le type de carburant utilisé (essence ou diesel) ;
- L'élargissement, à la suite des recommandations du coroner dans le cas du décès par électrocution d'un jeune garçon, de l'obligation d'installer des détecteurs de fuites à la terre aux prises de courant utilisées dans les foires, festivals, carnavaux et parcs d'attractions ambulants.

Animation

Présentation multimédia expliquant les principaux changements et des périodes de questions sont également prévues au cours de la présentation.

- Deux représentants de la Régie du bâtiment du Québec animeront ces sessions, à savoir :
 - Gilbert Montminy, ing., responsable du secteur « Électricité », Direction de la normalisation et de la qualification
 - André Bisson, conseiller technique en électricité, Direction du soutien à la prestation de services
- Un représentant de l'OTPQ sera présent à la rencontre d'information :
 - À Montréal : Denis-Philippe Tremblay, directeur du développement professionnel
 - À Québec : à déterminer

Endroit

- Québec le 4 décembre 2007 de 13h00 à 16h30 (approximativement)
 - Hôtel Classique
 - 2815 boul. Laurier Québec (secteur Ste-Foy)
 - **Date limite d'inscription : 28 novembre 2007**
- Montréal le 10 décembre de 13h00 à 16h30 (approximativement)
 - Auberge Royal Versailles
 - 7200, rue Sherbrooke Est (en face du centre commercial Place Versailles, près de l'autoroute 25)
 - **Date limite d'inscription : 5 décembre 2007**

Coût

Le coût est de 10 \$ par session payable sur place en argent comptant ou par chèque.

Inscription

Faites parvenir votre fiche d'inscription (ci-après) dûment remplie par télécopieur au (514) 845-3643 ou encore par courriel à info@otpq.qc.ca. L'inscription est **OBLIGATOIRE**.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

SÉANCE D'INFORMATION SUR LE NOUVEAU *CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ*

FICHE D'INSCRIPTION

Identification
Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de membre de l'Ordre : _____

Séance (cochez la séance choisie)
<input type="checkbox"/> Mardi le 4 décembre 2007 13h00-16h30 (approximativement) Hôtel Classique à Québec, 2815 boul. Laurier Québec (secteur Ste-Foy) Date limite d'inscription : 28 novembre 2007
<input type="checkbox"/> Lundi le 10 décembre 2007 13h00-16h30 (approximativement) Auberge Royal Versailles, 7200, rue Sherbrooke Est (en face du centre commercial Place Versailles, près de l'autoroute 25). Date limite d'inscription : 5 décembre 2007

Prière de nous retourner la présente fiche d'inscription par courriel à info@otpq.c.ca, par télécopieur au **(514) 845-3643** ou par la poste à :

OTPQ - SERVICE AUX MEMBRES
1265, RUE BERRI, BUREAU 720
MONTREAL (QUEBEC) H2L 4X4